

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

147-2024

Chemin de halage entre le Port et La Suze sur Sarthe Lundi 07 octobre 2024 au Mardi 08 octobre 2024

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande déposée en mairie le 04 octobre 2024 par l'entreprise LEVEILLE, domicilié ZA du Roussard – 72210 Louplande, afin de réaliser des travaux d'élagage sur le chemin du halage
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le bénéficiaire, l'entreprise LEVEILLE, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes :

- Interdire l'accès du chemin du halage entre le port de Roëzé-sur-Sarthe et la limite entre Roëzé-sur-Sarthe et la Suze-sur-Sarthe

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions habituelles en matière de remise en état de la voirie publique, ainsi qu'aux dispositions de sécurité des articles suivantes :

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant du début de l'exécution des travaux et respectera les prescriptions de signalisation pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 – VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie du lundi 07 octobre 2024 au mardi 08 octobre 2024.

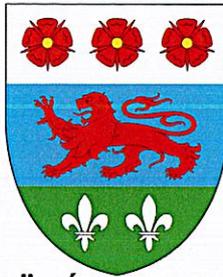
Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Canton de La Suze sur Sarthe

ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 8 – AUTORITÉS COMPÉTENTES :

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 04 octobre 2024

Madame le Maire

Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 04/10/2024

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, LEVEILLE

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr